

Question	Réponse
Il me semble que les communes en PLU dotées d'un RLP instruisent elles-mêmes la publicité	Oui, toute commune dotée d'un RLP a la compétence publicité
Actuellement les communes en PLU étaient elles également instruites par la DDTM en matière de publicité extérieure ?	Oui, en l'absence de RLP, la DDTM exerçait le pouvoir de police de la publicité, même pour les communes dotées d'un PLU
Les enseignes déjà délivrées par le préfet, le maire doit il "l'abroger" et reprendre une autorisation nouvelle?	Non, le transfert de compétence n'a pas d'incidence sur les arrêtés déjà pris, ils continuent de produire leurs effets
Vous nous avez indiqué précédemment que nous n'aurions pas d'état des lieux, rien n'existe à la DDTM ? Devons nous répertorier nous-mêmes toutes les enseignes ?	Dans le cadre du transfert de compétence, il n'est pas prévu d'état des lieux par commune, cependant les contrôles déjà effectués par la DDTM seront transmis aux communes en même temps que les dossiers d'autorisation
Y aura t il la possibilité d'obtenir la liste des contrôles effectués par la DDTM et dont la procédure est en cours ?	Oui, l'ensemble des données détenues par la DDTM sera fourni aux communes
La compétence police n'est-elle pas transférée au présidents des EPCI ? Comment les policiers municipaux peuvent relever les infractions si le maire n'a pas la compétence ?	Les policiers municipaux pourront relever les infractions tant que le maire sera compétent. Après le transfert aux EPCI le cas échéant, ce sont eux qui devront organiser l'exercice de la police de la publicité au sein de leurs services
Bonjour est ce que les formations seront maintenues même si stagiaires en nombre insuffisant ?	Prendre contact avec le CNFPT
Les élus pourront-ils également participer à ces formations ?	Prendre contact avec le CNFPT
Les ASVP ne pourraient ils pas faire cette formation initialement dédiée aux PM. S'ils sont commissionnés au L.581-40 code Environnement, sous réserve d'un RLP, ils peuvent relever les infractions il me semble	Prendre contact avec le CNFPT
quid des petites communes qui n'ont pas de police municipale ? Les maires ne sont pas formés, nous non plus sur le plan administratif.	Il conviendrait en effet que la personne qui sera en charge de l'instruction et/ou des contrôles suive une formation. Pour ce qui concerne les contrôles, une assermentation au titre du code de l'urbanisme suffit (moins complexe qu'au titre du code de l'environnement)
Le transfert obligatoire de la compétence entraîne -t-il également le contrôle des installations déjà en place et le montant de la TLPE correspondant, au regard du RLP communal existant et de la délibération prise concernant la TLPE?	Oui, le transfert de compétence entraîne le contrôles des installations en place
La formation des 14 et 15 mars est-elle destinée également aux ASVP? Merci	Prendre contact avec le CNFPT
quelles sont les diverses recettes qu'une commune peut percevoir en délivrant des autorisations de publicité?	La commune peut instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Est-il prévu de transmettre une liste des autorisations en cours?	Si la commune en exprime le besoin, une liste sera transmise en même temps que les dossiers papier
Pourquoi la DDTM n'instruit pas jusqu'au bout les demandes en périmètre MH ?	L'ABF peut émettre son avis jusqu'à 15 jours avant la fin du délai d'instruction de la demande. En conséquence, si cet avis arrive après le 31 décembre 2023, la DDTM n'aura plus la compétence pour finaliser la délivrance de l'autorisation

quels sont les enjeux financiers de cette compétence?	En général, les transferts de compétence ne sont pas accompagnés de mesures financières. A surveiller cependant la loi de finances 2024
Y'aura t il une action de contrôle de la DDTM sur les communes avant transmission de la compétence?	Les contrôles effectués par la DDTM continuent jusqu'au 31 décembre 2023.
Est ce que le nouveau rlp sera rétroactif pour régulariser des situations existantes?	
Donc, dans toutes les hypothèses du 1er janvier 2024 au 31 août c'est bien les communes qui gèrent?	Oui sauf cas particulier des communes de moins de 3500 hab qui ont déjà la compétence et qui la perdent au 1 <sup>er</sup> janvier compte-tenu du fait que leur EPCI n'a pas la compétence PLUi.
La DDTM proposera t elle une formation ou micro formation à la police de la publicité pour les techniciens des communes (comment faire une décl, comment contrôler et quelles infractions?)	La DDTM accompagnera les communes notamment dans la prise en main des outils pratiques qui seront fournis
Bonjour, que se passe-t-il pour l'instruction entre le 1er janvier 2024 et le 31 août 2024 ?	L'instruction auparavant assurée par la DDTM sera effectuée par les communes
Doit t'on faire un courrier spécial pour garder le pouvoir de police?	Pour que le maire garde le pouvoir de police, il faut qu'il s'oppose au transfert à l'EPCI avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2024. Cette opposition prend la forme d'un arrêté du maire transmis au contrôle de légalité ou d'un courrier adressé au bureau des collectivités locales de la Préfecture